TEXTES RÉGISSANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AUX DEMANDES D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET PERMIS D'AMENAGER

Autorisation environnementale « loi sur l'eau »:

Articles L 181-10 et suivants du Code de l'environnement

Articles R 181-10 et suivants du Code de l'environnement

Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale

Décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale

Permis d'aménager :

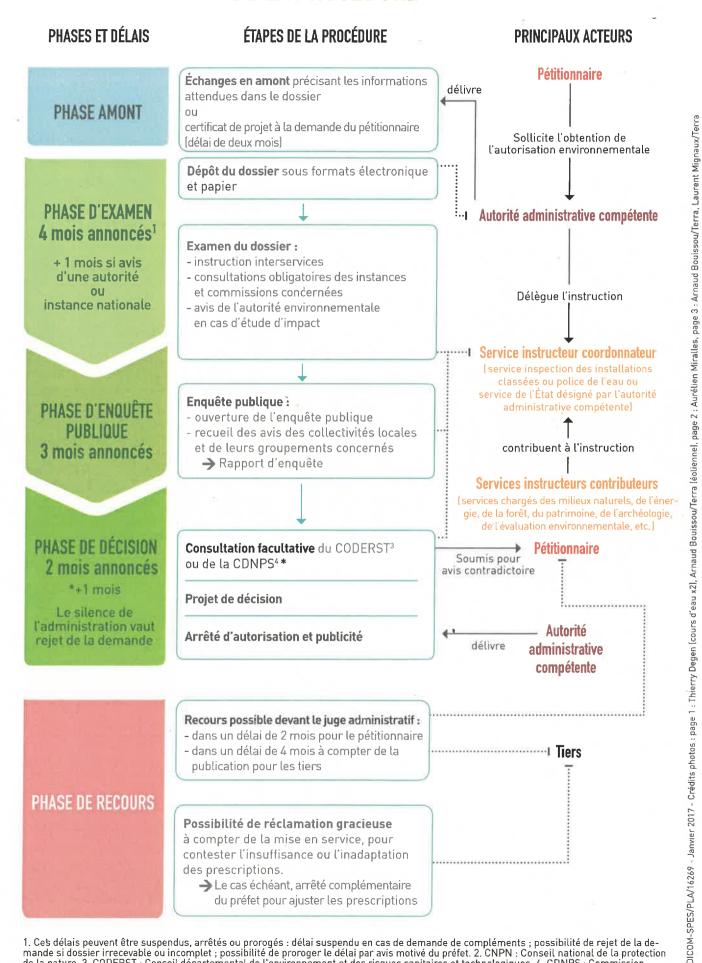
Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 421-19 et suivants, R 423-57 et suivants, R 441-1 et suivants

Annexe à l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement

Enquête publique unique:

Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-18, R 122-1 et suivants, R 123-1 à R 123-27

LES ÉTAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCÉDURE



1. Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés : délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. 2. CNPN : Conseil national de la protection de la nature. 3. CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. 4. CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.